

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DDCT 18 Subventions (98 700 euros) à 6 associations et avenants à conventions pour le financement de projets à destination des personnes âgées immigrées.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017 par lequel Madame La Maire de Paris propose une subvention à six associations ;

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement en date du 22 mai 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement en date du 22 mai 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement en date du 22 mai 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement en date du 23 mai 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement en date du 23 mai 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention d'un montant de 74 700 € est attribuée à l'association Ayyem Zamen le temps jadis, pour le café social Belleville et le café social Dejean, actions localisées dans les 18è et 20è, (18686 / 2017_05374). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avenant n°2 à la convention votée au Conseil de Paris des 13 et 14 avril 2015 correspondant au projet subventionné.

Article 2 : une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Espace Fârâbî pour une action localisée dans le 10^e visant à faciliter l'accès aux divers dispositifs de droit commun ouverts aux personnes âgées et notamment les migrants âgés (16160 / 2017_05375).

Article 3 : une subvention d'un montant de 7 500 € est attribuée à l'association Agir pour la diversité et contre les discriminations pour une action localisée dans le 19^e en direction de migrants vieillissants, principalement originaires d'Afrique Subsaharienne. (61941 / 2017_05373).

Article 4 : une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Chinois de France, Français de Chine pour une action localisée dans le (20^e) intitulée « accompagner, soutenir et valoriser les personnes âgées issues des populations Chinoises » (19009 / 2017_04687).

Article 5 : une subvention d'un montant de 2 500 € est attribuée à l'association Fle et Compagnie pour une action localisée dans le (13^e) intitulée « lien social FLE seniors » (171301 / 2017_01688).

Article 6 : une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Batik international pour une action localisée (13^e) intitulée Stand d'information mobiles Foyers ADOMA (16136 / 2017_00428). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention votée au Conseil de Paris des 13 et 14 avril 2015 correspondant au projet subventionné.

Article 7 : La dépense correspondante, s'élevant à 98 700 €, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15003 «Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires» du budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO